

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ N° 298/22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT

6.1.3 DGS/PM

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u>, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 aout 2020 et 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

<u>VU</u> l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

<u>VU</u> la demande de l'entreprise IMUNTANYA relative au passage d'un camion grue rue Saint-Hubert, dans le cadre des travaux de la création d'une passerelle cyclable sur l'Ouvèze au parc municipal,

CONSIDERANT que l'entreprise de remorquage Levier RH 84, 1679 chemin Cabane Vieille 13550 NOVES, a fourni les documents afférents à la circulation de la grue (VGP - Assurance - Kbis),

CONSIDERANT qu'en raison du gabarit important de ce poids lourd et de la configuration de la rue Saint-Hubert, y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel d'une grue circulant avenue d'Avignon vers la rue Saint-Hubert pour accéder au parc municipal dans le cadre des travaux de la création de la passerelle cyclable sur l'Ouvèze, les mesures suivantes d'interdiction sont arrêtées :

ARTICLE 2 - CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite rue SAINT-HUBERT et impasse Louis Guillaume PERREAUX dans la partie comprise de l'intersection avec l'avenue d'Avignon jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux incluse :

- Le 11 OCTOBRE 2022 de 7H00 à 8H00
- Le 12 OCTOBRE 2022 de 17H30 à 18H30
- Les 13 et 14 OCTOBRE 2022 de 7H00 à 8H00

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée, rue Saint-Hubert et impasse Louis Guillaume Perreaux sur le tronçon mentionné à l'article 1^{er} :

- Le 11 OCTOBRE 2022 de 7H00 à 8H00
- Le 12 OCTOBRE 2022 de 17H30 à 18H30
- Le 13 OCTOBRE 2022 de 7H00 à 10H30
- Le 14 OCTOBRE 2022 de 7H00 à 8H00

Seul le stationnement sera autorisé, côté école du Parc, sur les cinq places matérialisées situées dans le renfoncement de la chaussée.

ARTICLE 4 - Les entreprises situées dans ce secteur (taxis- ambulances VSL, peinture et agence immobilière) ne doivent en aucun cas stationner leurs véhicules dans le virage situé à l'entrée de la rue Saint-Hubert, côté avenue d'Avignon, sous peine d'enlèvement immédiat pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 - La Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat mettra en place le barriérage matérialisant cette interdiction.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

Sorgues, le 5 octobre 2022

LE MAIRE, Thiery LAGNEAU Pour le Maire et par délégation, L'adjoint falégué à la circulation

Dominique DESFOUR